Étape du bilan comparatif du médicament (BCM) pour les secteurs des cliniques ambulatoires de soins infirmiers et des points de services locaux de la DACESS

Il est attendu que le BCM soit effectué **uniquement** si un ajout est fait au profil pharmacologique de l'usager. Par exemple, lors de l'application de la prescription infirmière, l'application d'un protocole national, l'application d'une ordonnance collective ou tout autre type d'ordonnance pharmacologique faite par une infirmière en CASI ou en PSL.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de procéder à un BCM/MSTP :

- Lors de l'application d'une ordonnance collective ou d'un protocole en situation d'urgence.
- Lors de la prescription de produits de soins de plaies.
- Lorsqu'un usager consulte la CASI pour :
  - L'administration d'un médicament toutes voies d'administration confondues.
  - Un soin nécessitant l'utilisation d'un médicament prescrit dans le cadre de ce soin.
    - Par exemple, l'utilisation de xylocaïne pour un changement de sonde.

Si une nouvelle ordonnance est émise, réaliser le MSTP en suivant les étapes suivantes :

Étapes à réaliser – Secteurs Clinique ambulatoire de soins infirmiers et points de services locaux de la DACESS		Intervenants responsables
1. Réaliser une collecte de données pour créer un meilleur schéma thérapeutique possible (MSTP) complet et précis		
1.1 S'assurer d'informer l'usager de l'obtention de son profil pharmacologique le plus récent dans le cadre de la prestation de soins et de services		Infirmière prescriptrice
1.2 Obtenir le plus récent profil pharmacologique de source fiable de l'usager.		Infirmière prescriptrice via DSQ
1.3 Faire une entrevue **avec 2 sources différentes** (l'usager et/ou ses proches ou une personne pouvant fournir des informations pertinentes ET le plus récent profil pharmacologique de source fiable) afin d'obtenir une collecte de données exhaustive. - Réaliser la collecte de données à l'aide du CLI-60710 *Étapes du bilan comparatif des médicaments (BCM)*, en complétant l'étape 1 (sections 1 et 2) ainsi que le bloc d'informations générales. - L'usager et/ou ses proches ou une personne pouvant fournir des informations pertinentes peut ou peuvent compléter l'étape 1 – section 1 du CLI-60170.		Infirmière prescriptrice
2. Analyser le MSTP pour identifier les divergences, s'il y a lieu		
2.1 Effectuer une analyse du MSTP en vérifiant la concordance entre les médicaments/produits réellement utilisés et ceux figurant sur le plus récent profil pharmacologique de source fiable.		Infirmière prescriptrice
2.2 Identifier les divergences - Identifier les divergences à l'aide du CLI-60710 *Étapes du bilan comparatif des médicaments (BCM)*, en complétant l'étape 2.		Infirmière prescriptrice
2.3 **<u>Si présence de divergence</u>** Acheminer l'information à la pharmacie communautaire selon les modalités établies - **Intervenant autorisé à concilier les divergences** - Passer au point 3.	**<u>Si absence de divergence</u>** - **Pharmacie communautaire** : Aucune action requise	Infirmière prescriptrice
3 Concilier les divergences identifiées à l'étape précédente s'il y a lieu et communiquer les informations sur la liste des médicaments mise à jour		
3.1 Procéder à la conciliation des divergences conformément à son champ d'exercice. Aviser la pharmacie lorsque certaines conciliations ne peuvent être réalisées.		Pharmacien communautaire/prescripteur
3.2 Aviser l'usager et/ou ses proches/milieu de vie/prestataire de soins concernés de tout changement effectué dans la médication, selon les modalités de communication en place.		Pharmacien communautaire/prescripteur
3.3 Acheminer la nouvelle ordonnance à la pharmacie de l'usager, si applicable.		Prescripteur
3.4 S'assurer que la conciliation de la divergence a été indiquée dossier de l'usager.		Pharmacien communautaire /prescripteur